

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2023/005

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Actualisation du tableau des effectifs
de la Ville d'Hazebrouck suite au
transfert de la piscine à la CCFI**

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20230208-DELIB005CM0223-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

L'An deux mille vingt-trois, le huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le trente et un janvier deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, M. DUHOO,
Mme BRISBART, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,
M. Philippe DUHAMEL
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIEU, Mme DEPELCHIN,
M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT, M. PERLEIN (Arrivé à 19H30, prend part au vote à
compter de la question 2023/001)
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. Gaël DUHAMEL qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BOUQUET qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. FIOEN qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. COTTE qui a donné pouvoir Mme DEPELCHIN

ABSENTS :

Mme ANDRE, M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 septembre 2022,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Considérant que par délibération en date du 27 septembre 2022, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé, à l'unanimité, la modification de l'intérêt communautaire en proposant l'intégration de la piscine d'HAZEBROUCK au titre de la compétence susmentionnée ;

Considérant que par délibération n°20222/121 en date du 28 septembre 2022, les membres du Conseil Municipal ont accepté la modification de l'intérêt communautaire relatif à ladite compétence en ajoutant la piscine de la Commune d'HAZEBROUCK comme équipement sportif d'intérêt communautaire et ce, à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service (ou partie de service) transféré de plein droit à une Communauté de Communes sont transférés à l'instance intercommunale ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Compte tenu du transfert des agents de la Commune d'HAZEBROUCK exerçant leurs fonctions au sein de la piscine d'HAZEBROUCK, à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et ce, à compter du 1er janvier 2023, il convient de supprimer les emplois correspondants au tableau des emplois.

Compte tenu des effectifs de la piscine et des postes occupés ainsi composés :

- 2 éducateurs APS principal de 1ère classe ;
- 2 éducateurs APS ;
- 1 adjoint territorial d'animation ;
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 2 adjoints techniques

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la suppression des emplois suivants :
 - 2 éducateurs APS principal de 1ère classe ;
 - 2 éducateurs APS ;
 - 1 adjoint territorial d'animation ;
 - 1 adjoint technique principal de 2ème classe ;
 - 2 adjoints techniques.

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Educateurs APS principal de 1ère classe	B	2	0	TC
Educateurs APS	B	4	2	TC
Adjoint territorial d'animation	C	5	4	TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	45	44	TC
Adjointes techniques	C	127	125	TC

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

LE VOTE a donné les résultats suivants :

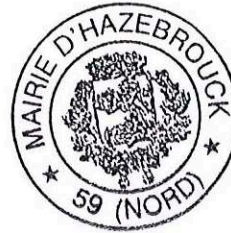
**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND